



Point Offre

de formation continue

Numéro 41 – Janvier 2014

*Zoom sur la qualité de la formation dans
le cadre de la nouvelle réforme*

www.crefor-hn.fr



centre de ressources emploi formation

Actualité du répertoire électronique

Le Crefor a pour mission de collecter et diffuser l'offre de formation continue régionale. Ce répertoire est consultable sur notre site internet et permet de repérer :

Les Organismes : <http://offredeformation.crefor-hn.fr/recherche-organisme.html>

Les Formations : <http://offredeformation.crefor-hn.fr/recherche-formation.html>

Les Certifications : <http://offredeformation.crefor-hn.fr/recherche-certification.html>

Les Habilitations : <http://offredeformation.crefor-hn.fr/recherche-habilitation.html>

Les Dispositifs : <http://offredeformation.crefor-hn.fr/recherche-dispositif.html>

Les Métiers : <http://offredeformation.crefor-hn.fr/recherche-metier.html>

Plus de 80 000 pages vues mensuellement par tout public (salariés, jeunes, demandeurs d'emploi ...)

Organismes, mettez à jour vos données :

⇒ Améliorez la visibilité de votre offre de formation Professionnelle continue

⇒ Diffusez vos informations sur les sites de référence :

Le site du Crefor, les outils des prescripteurs régionaux : AUDE (Pôle emploi), Parcours 3 (Réseau des missions locales et PAIO), la cité des Métiers, les sites nationaux : orientation pour tous, Inter Carif-Oref ...

Utilisez le service gratuit de mise à jour en ligne

<http://offredeformation.crefor-hn.fr/>

Pour tout renseignement : offredeformation@crefor-hn.fr

Brèves

Organismes

Pour mieux référencer votre offre de formation sur notre site ainsi que sur celui de nos partenaires, venez participer gratuitement à « **une session de prise en main du module de mise à jour à distance du Crefor** ». Cette session s'adresse aux personnes en charge de la communication sur l'offre de formation continue des organismes. [Pour connaître le programme et vous inscrire](#)

Formations

Saisie d'un lot d'actions conventionnées par Pôle emploi.

Volume des données au 7/01/2014

Centres de formation :

Formation continue
849

Actions de formation :

Financier	Programme	Total
Conseil régional	Programme régional de formation professionnelle continue 2013-2014	840
Pôle emploi	Programme des actions conventionnées Pôle Emploi (AFC) 2013 - 2014	82
Pôle emploi	Programme POE Collectives	15
	Actions certifiantes non conventionnées	114
Direccte	Programme Compétences clés 2012-2014	21
		1072



ZOOM sur la qualité de la formation dans le cadre de la nouvelle réforme de la formation professionnelle

Aujourd'hui, la formation apparaît comme un élément essentiel de la stratégie des entreprises. Les lois de 2004 et 2009 ont projeté la formation comme élément majeur de sécurisation des parcours et de productivité. Face aux exigences croissantes de leurs clients, les organismes de formation doivent démontrer, sur des bases objectives, leur capacité à tenir leurs promesses et à répondre aux besoins cependant la qualité des organismes est aujourd'hui très inégale.

En matière de qualité de la formation, Michel Sapin, le ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social a affirmé que ce problème « est d'abord l'affaire des organismes de formation eux-mêmes et de leurs financeurs ». Parmi les ambitions qu'il se fixe, le ministre insiste sur l'importance d'accroître la simplicité et la transparence du système.

« Nous allons désormais pouvoir finaliser l'écriture du projet de loi portant réforme de la formation professionnelle que je souhaite pouvoir présenter lors du Conseil des ministres du 22 janvier prochain », a déclaré récemment (le 16 décembre 2013), Michel Sapin, dans un discours prononcé devant le CNFPTLV (Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie).

Alors qu'un accord national interprofessionnel sur la formation professionnelle a été trouvé (14 décembre 2013 [\(en savoir plus\)](#)), le gouvernement peut en effet produire son projet de texte de loi.

Dans un document de travail transmis aux partenaires sociaux fin novembre, le ministère de l'Emploi liste les principales évolutions possibles, et les articles de loi correspondants, qu'il souhaite voir porter au contrôle de l'apprentissage et de la formation professionnelle. Des dispositions qui seront reprises dans le projet de loi de réforme de la formation professionnelle.

Renforcement des sanctions en matière de formation professionnelle pour plus de transparence

Le gouvernement veut renforcer les sanctions au cas où les actions de formation ne sont pas réalisées alors que les conventions sont arrivées à échéance. Le projet de loi simplifiera la procédure actuelle en « responsabilisant » les acteurs avec un double niveau de contrôle, « plus clair et plus efficace ». Selon la nouvelle procédure, les financeurs s'assurent à tout moment que les actions sont

réalisées et qu'aucune somme n'est indûment payée. Ils recouvrent le cas échéant les sommes indûment versées. Une fois le contrôle effectué, ce sont les préfets qui feront reverser les sommes indûment perçues au Trésor public sans demande préalable de restitution au financeur.

Par ailleurs, un projet d'article substitue le principe de remboursement par les organismes de formation des sommes indûment perçues comme cela est prévu aujourd'hui en cas de contrôle par les agents des Direccte (directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) ou des Diefct (Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi pour les territoires d'outre-mer) par un versement au Trésor public des sommes concernées sans demande de restitution préalable. Même tarif pour les employeurs lorsque des actions de formations sont réputées ne pas avoir été exécutées.

De même, le projet de texte vise à sanctionner les organismes qui dispensent, sous couvert de formation professionnelle continue des actions qui n'entrent pas dans ce champ. « Il est proposé de faire reverser au trésor public les sommes reçues par ces organismes si les contrôles démontrent que ces actions sont en dehors du champ de la formation professionnelle continue et ne pouvaient être financées par les fonds de la formation professionnelle ». Actuellement, les contrôles doivent démontrer que l'ensemble de l'offre de formation n'est pas éligible et les organismes ne risquent que le retrait de la déclaration d'activité, une sanction administrative peu dissuasive. Un moyen de lutter contre les dérives « charlatanesques » et les dérives sectaires. La Miviludes (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires) estime à environ 10 % le nombre d'organismes de formation professionnelle liés à l'accompagnement individuel ou au management du changement dans l'entreprise, notamment dans le cas de la prévention du stress, pouvant être en relation avec le phénomène sectaire.

Enfin, il est prévu que les inspecteurs et contrôleurs pourront solliciter l'avis d'autorités publiques ou d'institutions professionnelles pour les aider à apprécier les moyens financiers, pédagogiques et techniques mis en œuvre pour la formation, et notamment l'adéquation d'un programme de formation « avec son objectif préalablement déterminé ou le public qu'il prétend former. »

Lire la suite →

Promotion de la qualité de la formation et de l'innovation

Le document de travail du 27 novembre propose également que les programmes de formation établis en amont des actions précisent les pré-requis pour plus d'efficacité. Pour la formation à distance, ils pourraient préciser les mesures spécifiques liées à un encadrement à distance, les travaux personnels demandés, les moyens mis à sa disposition, le temps estimé pour faire ces travaux et les moyens dédiés de suivi et d'évaluation de la formation. « L'objectif de ces dispositions nouvelles relatives à la FOAD est triple : favoriser l'innovation dans la formation, assurer les droits des stagiaires et sécuriser les financements des financeurs de la formation professionnelle. » indique le document de travail.

Dans l'ANI (accord national interprofessionnel) du 14 décembre, il est mentionné que les branches professionnelles doivent conduire une politique d'amélioration de la qualité de la formation au service des entreprises et des salariés. Elles devront déterminer au moins tous les 3 ans, un plan d'action mis en œuvre par l'Opca avec la définition de règles de prise en charge (modulation de forfaits « heures », instauration de forfaits « parcours », prise en compte des coûts d'ingénierie, concourant à la qualité des formations) et avec la création des processus et outils de mesure de la qualité. Les Fongecif élaboreront aussi des plans d'actions. Le Conseil national d'évaluations de la formation professionnelle diffusera à destination des branches professionnelles, avant la fin de l'année 2014, des méthodologies d'évaluation de la formation.



Le CREFOR est un Groupement d'Intérêt Public administré par l'Etat, la Région et les Partenaires sociaux

« Point Offre » est une publication gratuite du Crefor Haute-Normandie. Directeur de la publication : Luc Chevalier.

Conception et Rédaction : Fabrice Curaudeau, Céline Mothelay.

Conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. (Déclaration à la CNIL n°756690).

©Point Offre 2009-2014

CREFOR Haute-Normandie – Pôle Régional des Savoirs. - 115, bd de l'Europe – BP1152. – 76176 ROUEN cedex 1